DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013.12.275

Modification de la délégation d'attribution du conseil au bureau communautaire LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2013

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Véronique MAUSSET à Joël LACHAUD, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s):

Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013.12.275

ORGANISATION DE LA STRUCTURE Rapporteur : Monsieur BRONCY

MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que «le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances :
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau (...) exercés par délégation de l'organe délibérant. »

Vu la délibération n° 74 du 22 avril 2008 relative à la délégation d'attribution du conseil à Monsieur le Président du GrandAngoulême,

Vu la délibération n° 75 du 22 avril 2008, relative à la délégation d'attribution du conseil au bureau communautaire qu'il convient aujourd'hui de modifier afin de garantir, dans le cadre de la gestion en régie directe de l'Espace Carat – Parc des expositions et des manifestations du GrandAngoulême, réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante.

Vu la délibération n° 269 du conseil communautaire du 12 décembre 2013 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue d'assurer la gestion de l'équipement structurant « Espace Carat » ;

Vu l'article R 2221-74 du CGCT relatif aux compétences du directeur de la régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de la régie ;

Je vous propose donc :

DE DELEGUER au bureau communautaire, l'attribution de toutes les décisions relatives à la gestion de l'Espace Carat – Parc des expositions et des manifestations du GrandAngoulême, à l'exception de celles prévues par l'article L5211-10 du CGCT ainsi que celles déléguées à Monsieur le Président du GrandAngoulême dans le cadre de la délibération n°74 du 22 avril 2008 sus-visée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE - M. ELIE ET 1 ABSTENTION M. BONNET), ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
17 décembre 2013	17 décembre 2013